



Avis défavorable à la modification du PLU de Marguerittes visant la déclassification d'une zone boisée classée au profit d'un projet de centrale industrielle photovoltaïque

La modification du PLU de Marguerittes sur la colline de Montrodier soulève de nombreuses inquiétudes légitimes et doit être refusé pour les raisons suivantes, qui touchent à la fois au patrimoine culturel, à l'environnement, à la sécurité publique, à la démocratie locale et à la cohérence des politiques publiques.

Un site à forte valeur patrimoniale

La colline de Montrodier s'inscrit dans le paysage remarquable des garrigues gardoises, riches d'un patrimoine naturel, culturel et historique unique. Ce territoire, marqué par la présence de constructions en pierre sèche (clapas, capitelles), témoigne d'un mode de vie ancestral qui a façonné ces paysages depuis des millénaires : le pastoralisme.

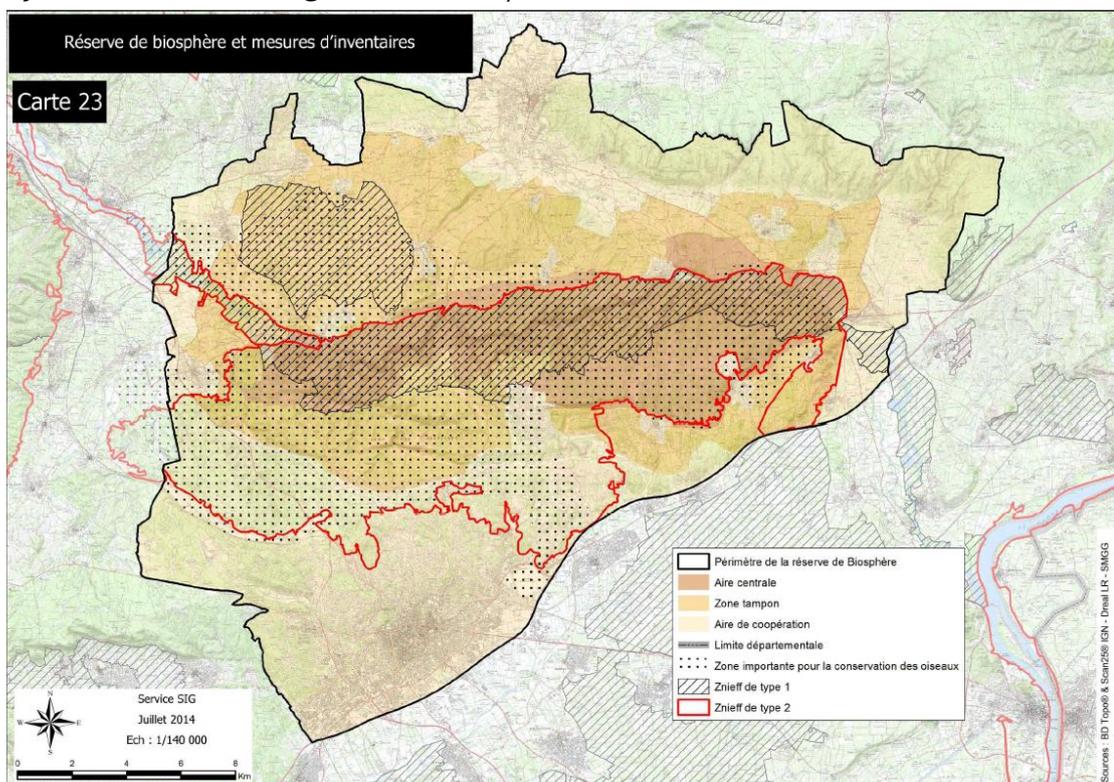
- Le site envisagé pour ce projet de centrale photovoltaïque industriel est d'ailleurs à proximité immédiate de la Combe des Bourguignons, un Espace Naturel Sensible témoin du temps où les garrigues étaient habitées. Quelles conclusions pourraient tirer les touristes venus admirer ce lieu en découvrant l'industrialisation de la colline voisine ? Quelle leçon sur le respect de notre environnement retiendront les enfants amenés sur le site de la centrale photovoltaïque dans le cadre des « visites pédagogiques » souhaitées par la mairie ? Sera-t-il précisé qu'ici, avant, se tenait une forêt ? (*ci-dessous, photographie des participants qui contemplant le Montrodier lors de la balade organisée le 18 janvier 2025*)

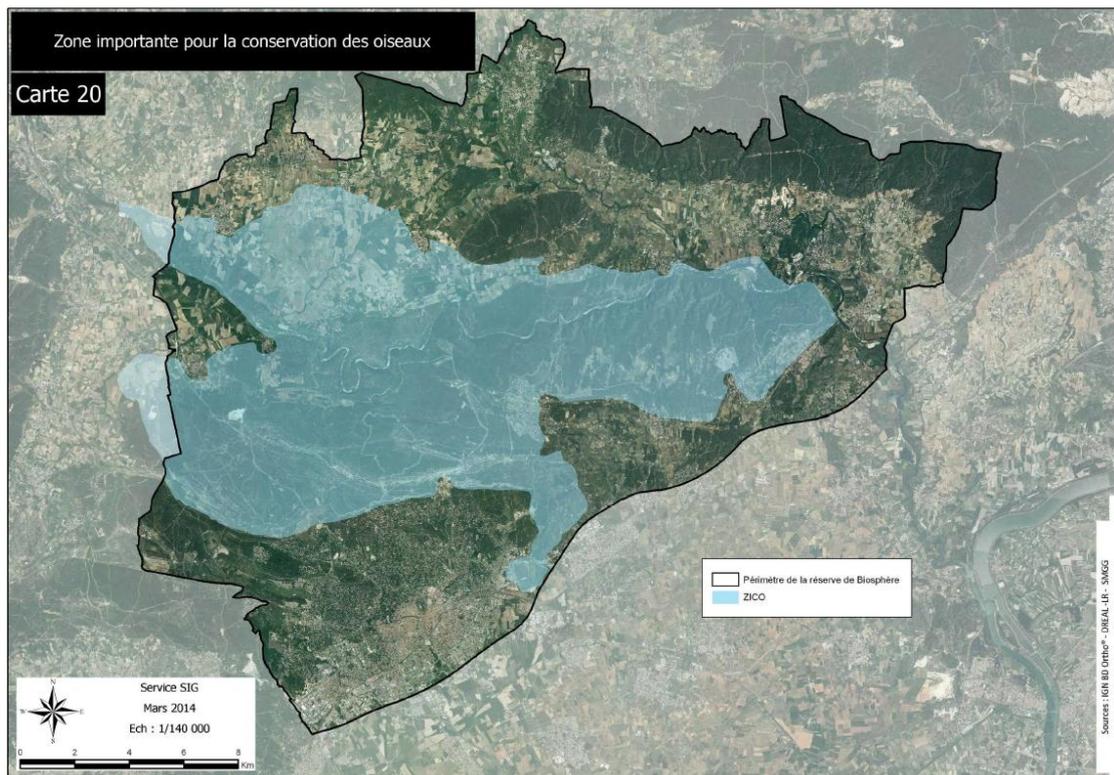


De graves impacts environnementaux

Le déclassement de cet espace boisé et donc la mise en place d'une centrale photovoltaïque impliquerait le défrichage complet du site, le tassement du sol et la fermeture de cet espace à l'aide de grillages. Or cette coline est actuellement une garrigue boisée, une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts, avec une végétation typique des paysages méditerranéens (cystes cotonneux, romarin, thym, genêt scorpion, chêne kermès, chêne vert, arbousier, pin, filaire à feuilles larges...) où des cortèges entiers d'espèces -dont certaines sont protégées et en danger d'extinction- trouvent le gîte et le couvert. Le projet entraînerait la destruction directe de ces milieux naturels riches et des espèces présentes sur le site.

- Aucune dérogation « espèces protégées » n'a été obtenue, rendant le projet illégal.
- Les zonages environnementaux actuels sont suffisamment clairs sur le caractère naturel et protégé de la zone : ZNIEFF type I et II (zone naturelle d'intérêt écologique) de la réserve de biosphère UNESCO des Gorges du Gardon, ZICO (zone de conservation des oiseaux), Zone boisée classée (ZBC) et zone N (naturelle, non-constructible) dans le PLU de Marguerittes. Ainsi le déclassement de cette zone au bénéfice d'un projet industriel privé, et ce malgré les couches de protection existantes, serait un signal sombre pour la sauvegarde des écosystèmes, dont nous faisons accessoirement partie. (*ci-dessous cartographies des zonages ZNIEFF et ZICO des Gorges du Gardon, source : Syndicat Mixte de Gorges du Gardon*).





Certains effets indirects du projet ne sont pas pris en compte car les conséquences des centrales photovoltaïques sur la biodiversité sont encore peu étudiées et donc peu connues. Par exemple, le déboisement de la colline et l'installation des panneaux perturberait l'équilibre thermique local en créant des effets de « souffle chaud » et de « dôme de chaleur ».

- Les amphibiens, par exemple, dorment l'hiver et se réveillent aux premières chaleur pour trouver un partenaire sexuel. Ces animaux pourraient se réveiller à proximitier du dôme de chaleur (de la centrale) bien avant l'été, et mourir de froid ou de faim. Ceci n'est qu'un exemple des conséquences plausibles sur la biodiversité d'une centrale photovoltaïque en activité.
- Dans le contexte du changement climatique, créer des points chauds au sein de zones naturelles très sensibles au feu, et à proximité de zones habitées, est une idée dangereuse. Les vents d'été, déjà brûlants lors des vagues de chaleur, se réchaufferont sur cette zone, assèchant la végétation alentours et augmentant de plusieurs degrés la température dans la plaine de Marguerittes dans les prochaines années et décennies. Malgré les OLD, qui impliquent au passage un doublement de la surface impactée par le projet, la centrale photovoltaïque pourrait augmenter le risque d'incendie dans une zone déjà vulnérable.

Les industriels s'engagent généralement à démonter les installations et à remettre le site en état à la fin de la période d'exploitation. Pourtant, des doutes peuvent être légitimement formulés étant donné la tendance des industries à ne pas tenir ce genre d'engagement à

« long terme », y compris en France, comme c'est le cas pour le ski (téléphériques abandonnés etc.).

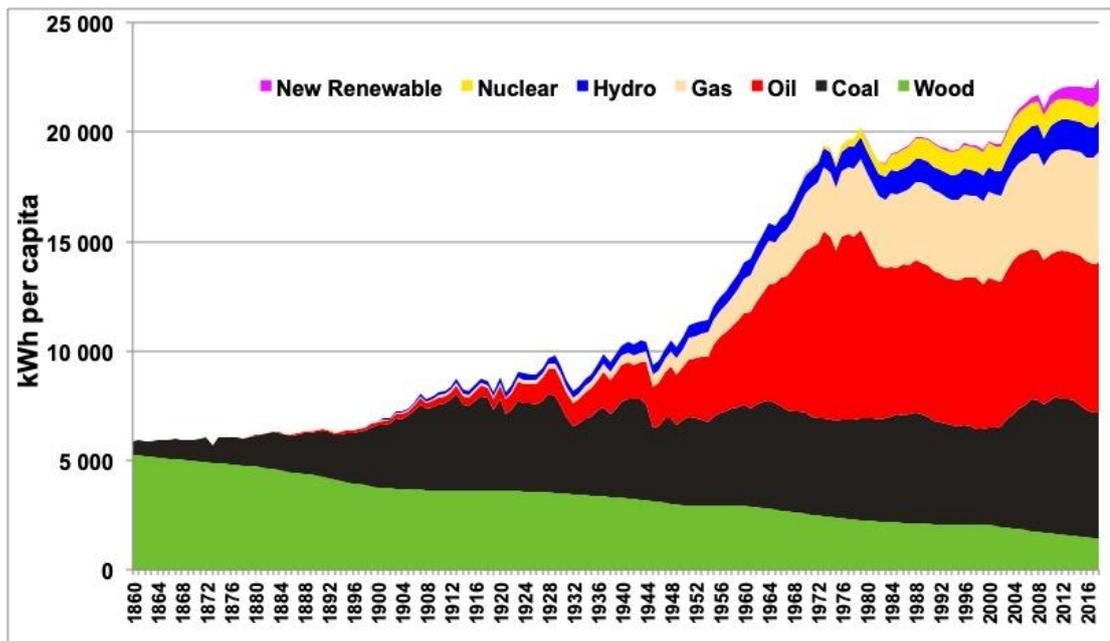
Un projet contesté dans un contexte de multiplication des installations

Ce projet s'inscrit dans une tendance préoccupante de multiplication des projets de centrales industrielles photovoltaïques dans la moitié sud de la France, et qui concernent déjà des centaines, voire des milliers d'hectares dans le Gard, à 90% en milieu naturel ou forestier. Cette dynamique, à rebours des recommandations officielles (ADEME, Ministères Aménagement du Territoire Transition Ecologique, DREAL), bénéficie du soutien juridique et financier de l'Etat français, condamné en 2021 pour son inaction climatique et en 2023 pour son rôle dans l'effondrement du Vivant. Les bénéfices estimés pour les industriels sur les prochaines décennies à l'échelle d'une région approche le milliard d'euros. On comprend rapidement que de tels montants pervertissent même des entreprises orientées vers les énergies vertes...

La modification du PLU dont il est question ici risque de créer un précédent territorial ouvrant la voie à d'autres projets destructeurs de zones naturelles sur les communes voisines, avec un impact cumulatif désastreux pour la biodiversité locale et les paysages. Dans un contexte politique de recul majeur sur l'écologie et la protection de l'environnement, il est essentiel d'envoyer un signal clair pour stopper cette dynamique incompatible avec une transition écologique juste. Notre opposition à ce projet ne relève pas de la très critiquée démarche « Not In My Backyard » (NIMBY) pour deux raisons : tout d'abord car nous sommes les mieux placés pour nous mobiliser en tant qu'association locale, et ensuite car nous nous opposons à ces projets dès lors qu'ils se situent en milieu naturel, et ce à l'échelle du département du Gard au travers d'une coordination d'associations et de citoyens rassemblés sous le nom de « Sentinelles des garrigues ». Nous travaillons d'ailleurs avec d'autres collectifs plus expérimentés comme ceux des Alpes de Haute Provence, impliqués sur la défense de la Montagne de Lure.

Le photovoltaïque est manifestement une piste à privilégier pour décarboner notre énergie. Pourtant de nombreux aspects essentiels de la « transition écologique » ne sont pas respectés et compromettent non seulement la crédibilité de la démarche, mais la réussite même de la transition.

- Les énergies s'additionnent sans se remplacer : chaque nouvelle énergie alimente notre consommation sans remplacer les usages préexistants. Le développement du photovoltaïque n'a pas permis de réduire notre consommation d'énergies fossiles lorsqu'on pose la question à l'échelle globale (cf émissions importées), et cela est dû en partie au phénomène d'« effet rebond ». *(Ci-dessous la proportion des différentes sources d'énergie à l'échelle mondiale en 1860 et 2016. Source : Jean-Marc Jancovici).*



- La question invisibilisée dans ce débat est celle de la sobriété et de la décroissance, du principe de réapprendre à vivre avec beaucoup moins d'énergie et d'adapter nos usages et nos territoires à une vie peu consommatrice en énergie. Nous allons hélas dans l'autre direction avec une prolifération d'usages consommateurs d'énergie et qui ont un effet négligeable voir contestable sur la qualité de nos vies, le dernier en date et bénéficiant par ailleurs de subventions massives étant l'IA.
- La décarbonation de nos activités ne répond pas à l'enjeu civilisationnel de la crise écologique que nous avons initiée. En effet, le carbone est impliqué uniquement dans deux des 9 limites planétaires : le changement climatique et l'acidification des océans. Nous avons actuellement franchis 6 de ces 9 limites qui conditionnent notre survie et celle des écosystèmes actuels. A titre d'illustration : si on décarbonne toutes nos activités, nous pourrions toujours déforester avec des tronçonneuses électriques, sans avoir jamais remis en question notre rôle dans l'effondrement de la biodiversité.

Un déficit démocratique manifeste

Les conditions dans lesquelles ce projet a été élaboré posent de graves questions sur le plan démocratique. L'information fournie au public a été partielle, souvent tardive, voire trompeuse.

- La DREAL, la MRAe et le CNPN ont tous rendu un avis défavorables au projet.
- L'étude d'impact environnemental n'a été rendue publique que lors de l'ouverture de l'enquête publique, contrairement au discours officiel de la mairie qui affirmait que les documents étaient accessibles sur leur site internet. Les citoyens n'ont donc eu qu'un temps volontairement réduit pour s'appropriier les documents complexes relatifs au projet.

- Les citoyens, associations et élus locaux qui s'opposent au projet ont été victimes d'intimidation (présence de gendarmes lors de la balade familiale organisée sur site le 18 janvier, y compris en domaine privé et sans autorisation de la part des propriétaires et organisateurs) voir de comportements déplacés de la part des porteurs de projets.
- Les porteurs du projet ont usé de méthodes de communication mensongères en présentant le site concerné comme une « ancienne décharge ». Ce procédé est habituel pour faire croire à la population que l'implantation se fait dans le cadre de la réhabilitation d'une zone pauvre en biodiversité. Cela contredit pourtant le devoir de transparence et d'information honnête des collectivités. Il se trouve effectivement qu'une partie mineure de la zone du projet était par le passé une décharge de remblai (et pas de déchets toxiques, plastiques ou autre), que cette zone a depuis été plantée de rangées d'oliviers, d'amandiers et de micocouliers (ce sera une forêt dans quelques années), tandis que le reste du site est une zone naturelle, où la seule intervention humaine fut une action de reboisement suite à des incendies il y a plus de 20 ans.

Un risque hydrologique majeur

La colline de Montrodier est une colline où naissent deux ruisseaux, le Batardet et le Canabou, secs la plupart du temps et qui fonctionnent sur le principe des oueds pour évacuer l'eau des précipitations. Ces ruisseaux traversent l'autoroute en contrebas puis se dirigent vers les zones urbanisées. La déforestation et l'artificialisation des sols induites par le projet augmenteraient fortement le ruissellement, accentuant les risques d'inondation dans des quartiers déjà exposés, et pourraient impacter plus fréquemment l'autoroute en l'inondant comme ce fut le cas en 2021. Cette menace hydrologique est inacceptable dans le contexte du changement climatique qui entraîne une augmentation de fréquence et d'intensité des événements météorologiques extrêmes, dont les « épisodes cévenols » auxquels est soumis ce territoire (*pour chaque degré de réchauffement global, l'atmosphère peut potentiellement augmenter son contenu en vapeur d'eau d'environ 7% ; nous avons officiellement franchi les 1,5°C de réchauffement planétaire*).

Des alternatives possibles et raisonnables

Des alternatives parfaitement compatibles avec les politiques publiques existent : les surfaces déjà artificialisées telles que parkings ou zones d'activités économiques (ZAC) doivent être prioritaires pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, conformément aux recommandations nationales déjà évoquées en matière d'implantation d'énergies renouvelables. Le principe « éviter – réduire – compenser » impose clairement d'éviter en priorité les milieux naturels.

Conclusion : un projet à abandonner

Face à ces arguments, il apparaît clairement que le projet de parc photovoltaïque de la colline de Montrodier présente des inconvénients majeurs. Sa réalisation porterait atteinte à un territoire fragile, à un patrimoine précieux, et au vivre-ensemble local. Il s'inscrit à contre-courant des principes de développement durable et de transition écologique raisonnée.

Pour l'ensemble des raisons données dans ce document, nous demandons donc solennellement à Monsieur le Commissaire-enquêteur d'émettre un avis défavorable à la modification du PLU qui autoriserait ce projet.